

Info-Flash

Affaires

Mercredi 31 janvier 2024
Numéro 2024– AFF 05

⇒ Prêt Garanti par l'Etat (PGE) : rééchelonnement possible jusqu'en 2026

Par un [communiqué de presse](#) du 7 janvier 2024, le Ministère de l'Economie, des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique annonce que **la possibilité de rééchelonnement du prêt garanti par l'Etat (PGE) est prolongée**. Le dispositif de rééchelonnement devait prendre fin au 31 décembre 2023.

La **Médiation du crédit aux entreprises** est le service (rattaché à la Banque de France) qui est chargé de traiter les demandes de rééchelonnement qui doivent être déposées sur son site [internet](#).

La procédure est rapide, gratuite, confidentielle et non-judiciaire. Elle est ouverte aux **entreprises ou associations françaises** qui ont bénéficié du dispositif PGE lancé par le Gouvernement en 2020 et qui rencontrent des **difficultés de remboursement**.

Ces entreprises ou associations peuvent bénéficier d'un **rééchelonnement sur 2 ou 4 années supplémentaires** (jusqu'au 31 décembre 2026). Pour ce faire, elles doivent **satisfaire aux conditions suivantes** :

- Employer **moins de 250 salariés** au moment de l'obtention du PGE et **réaliser moins de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires** ou disposer d'un **total bilan de moins de 43 millions d'euros**,
- Avoir souscrit un **PGE d'un montant inférieur à 50 000 euros** (attesté par l'expert comptable ou le commissaire aux comptes).
- Ne pas être en situation de **cessation des paiements**.
- Justifier que la **banque** a été contactée et qu'elle a orienté vers la Médiation du crédit.

La procédure permet in fine à la banque et à l'entreprise de mettre en œuvre le constat d'accord issu de la Médiation du crédit sous la forme d'un **avenant au PGE**.

NB : Pour une demande portant sur un PGE de plus de 50 000 euros, il conviendra de prendre contact avec le conseiller à la sortie de crise de votre département ([liste](#)) et, s'il oriente vers la médiation, il faut joindre au dossier l'attestation d'un expert-comptable ou d'un commissaire aux comptes.